

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 juin 2025**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 09
Conseillers présents : 07

Date de convocation : 23 mai 2025
Séance débutée à : 19h01

Sous la présidence de Sylvie ROUX,

Présents : Fabienne TRELA, Jean-Laurent BRIGNON, Ghislaine COTTE, Jérôme DAPOIGNY, Alizée ROUX, Sandrine PORT

Absents avec excuse : François HARMAND représenté par Sylvie ROUX, Jean-Baptiste LA ROSA représenté par Alizée ROUX

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Alizée ROUX

POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025

Adopté à l'unanimité

POINT N° 2 : Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer à une politique d'achat globalisée afin de bénéficier d'optimiser les possibilités d'offres pertinentes.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la participation de la commune de Mey aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les domaines d'achats suivants :

46 - Réalisation de traitements contre les chenilles processionnaires

Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe,

ACCEPTE que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

APPROUVE pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3 : Renoncement d'un Fonds de Concours Métropolitain

La présente délibération a pour objet de renoncer au fonds de concours de la Métropole pour le projet de réaménagement de la place de l'église

Présentation succincte du projet :

- Réaménager la place de l'église
- Description de l'opération : végétaliser la place et sécuriser les piétons et organiser le stationnement des véhicules

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain, notamment l'article II.4 portant renoncement au fonds de concours pour financement de travaux de compétence métropolitaine,

CONSIDERANT, qu'afin de financer le projet de réaménagement de la place de l'église, la commune de Mey a demandé à renoncer à une partie du fonds de concours à hauteur de 190 000 €,

ACCEPTE de renoncer au fonds de concours pour le projet réaménagement de la place de l'église pour un montant de 190 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4 : Acceptation de chèque

Considérant le sinistre du 12 décembre 2024 nécessitant la réparation des barrières situées rue Louis Girard,

Vu les chèques de 3139 € et de 281 € de l'assureur GROUPAMA, correspondant au devis des réparations,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces chèques.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 5 : Acceptation de chèque

Considérant la participation financière de Groupama, l'assureur de la commune, à la vérification des extincteurs,

Vu le chèque de 24,50€ correspondant à cette participation,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce chèque.

Adopté à l'unanimité

POINT N°6 : Servitude de passage tous usages sur une parcelle du domaine privé de la commune

Madame le Maire rappelle le projet au 2 place de l'église.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur le domaine privé communal (parcelle A 878) est nécessaire.

Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la parcelle A 879.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle communale du domaine privé de la commune A 878 au profit des parcelles A 879 et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité

Publié le 4 juin 2025